

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DRH 52 Avenant à la convention avec l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) relative aux dispositifs d'accompagnement des techniciens supérieurs et des techniciens supérieurs principaux relevant du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 11 et 12 juillet 2005, portant création d'une régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 DRH-14 modifiée, en date des 19 et 20 mars 2012, fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 22 et 23 avril 2013, autorisant le Maire de Paris à signer une convention avec l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) relative aux dispositifs d'accompagnement des techniciens supérieurs et des techniciens supérieurs principaux relevant du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la convention avec l'Ecole des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) relative aux dispositifs d'accompagnement des techniciens supérieurs et des techniciens supérieurs principaux relevant du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, en date du 27 mai 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec l'école d'ingénieurs de la Ville de Paris un avenant à cette convention ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) un avenant à la convention relative aux dispositifs d'accompagnement des techniciens supérieurs et des techniciens supérieurs principaux relevant du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, rubrique 0203, nature 6184 du budget municipal de fonctionnement pour les exercices budgétaires 2015 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO